



**Comité européen de liaison
sur les Services d'intérêt général
European Liaison Committee
on Services of General Interest
Europäisches Verbindungskomitee
"Dienstleistungen von allgemeinem Interesse"**

Secrétariat / Secretariat / Sekretariat : RESEAUX SERVICES PUBLICS

66 rue de Rome
F - 75008 PARIS
FRANCE
Tel (33-1) 40 42 50 24
Fax (33-1) 40 42 13 78
E-mail : celsig@noos.fr

EEF/ACFCI, 16 avenue Boileau
B - 1040 BRUXELLES
BELGIQUE
(32-2) 221 04 29
(32-2) 217 66 12

Deuxième contribution du CELSIG aux travaux de la Convention

Services d'intérêt général : propositions du CELSIG pour le Traité constituant

Le Comité européen de liaison sur les services d'intérêt général (CELSIG) propose que un ou plusieurs articles du projet de « Traité constituant » reconnaissent la place et le rôle des Services d'intérêt général (SIG), et définissent les conditions de leur fonctionnement, de leur financement et de la participation des citoyens et résidents à leur mise en œuvre.

A cette fin, le Traité doit donc :

- reconnaître :
 - le rôle des SIG
 - pour garantir les droits fondamentaux,
 - pour renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale
 - pour créer les conditions d'un développement durable
 - le droit d'initiative de la puissance publique dans l'activité économique, à tous niveaux territoriaux et institutionnels
 - la possibilité d'affecter et de réserver des ressources pour les SIG lorsque l'intérêt général l'exige. Cette possibilité doit pouvoir s'exercer à tous les niveaux territoriaux et institutionnels de l'Union (Union européenne, Etats membres, collectivités territoriales)
- préciser que la « loi européenne » établira les formes de participation des citoyens et résidents au fonctionnement de ces services par une législation appropriée.

Le 6 juin 2002